

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNLA DES EAUX**  
**(S.M.P.A.S EAU & ASSAINISSEMENT)**

=====

=====

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21  
Nombre de Conseillers en exercice : 21  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 18

Le douze février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 5 février 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Sylvain FRANCOIS, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Richard GUIELMINI, Fabien SYLVAIN, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Jean-Michel DEFAISSE

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Denis BENOIT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène SYLVESTRE

---

**Objet : Autorisations de programme travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable dans le centre ancien de Saillans**  
**N°2024-02-12-05**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M49 simplifiée,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable dans le centre ancien de Saillans,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser) :

1. décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement de canalisations d'eau potable dans le centre ancien de Saillans ainsi que détaillé ci-après :

**Sur le budget 61100**

Montant global de l'AP : 1 098 628.85 € HT

CP année 2022 et 2023 : 1 117.43€ HT et 115 092.57 € HT

CP année 2024 : 717 016.05 € HT

CP année 2025 : 265 402.81 € HT

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat : 150 000 €

Subvention du Département de la Drome : 221 770 €

Subvention de l'Agence de l'eau : 289 000 €

Part autofinancement du syndicat : 437 858.86€

### **Pour le budget 61102**

Montant global de l'AP : 880 000 € HT

CP année 2022 et 2023 : 158 192.64 € HT

CP année 2024 : 446 549.68 € HT

CP année 2025 : 275 257.68 € HT

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention de l'Etat : 150 000 €

Subvention du Département de la Drome : 417 056 €

Part autofinancement du syndicat : 312 944 €

2. Dit :

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Conforme au registre des délibérations,  
Mirabel et Blacons, le 15/02/2024

Le Président  
**Gilles MAGNON**

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :  
et publication le : 16/02/2024

Le Président

